

Revue générale de droit



Centre de recherches en droit privé et comparé du Québec, *Dictionnaire de droit privé de la famille et lexiques bilingues / Private Law Dictionary of the Family and Bilingual Lexicons*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1998-1999, français : 146 pages, anglais : 152 pages, ISBN 2-89451-363-1

Patrick Healy, Hélène Dumont (dir.), *Dawn or Dusk in Sentencing / La détermination de la peine : une réforme pour hier ou pour demain*, Canadian Institute for the Administration of Justice, Montréal, Les Éditions Thémis, 1997, 417 pages, ISBN 2-89400-096-0

Geneviève Tremblay, *Les tribunaux et les questions politiques : les limites de la justiciabilité*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1999, 155 pages, ISBN 2-89127-484-9

Thaís Sardinha-Pinto, Liam I. Turner and Robert Kelly

Volume 30, Number 3, 1999–2000

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1027715ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1027715ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Sardinha-Pinto, T., Turner, L. I. & Kelly, R. (1999). Review of [Centre de recherches en droit privé et comparé du Québec, *Dictionnaire de droit privé de la famille et lexiques bilingues / Private Law Dictionary of the Family and Bilingual Lexicons*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1998-1999, français : 146 pages, anglais : 152 pages, ISBN 2-89451-363-1 / Patrick Healy, Hélène Dumont (dir.), *Dawn or Dusk in Sentencing / La détermination de la peine : une réforme pour hier ou pour demain*, Canadian Institute for the Administration of Justice, Montréal, Les Éditions Thémis, 1997, 417 pages, ISBN 2-89400-096-0 / Geneviève Tremblay, *Les tribunaux et les questions politiques : les limites de la justiciabilité*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1999, 155 pages, ISBN 2-89127-484-9]. *Revue générale de droit*, 30(3), 529–534.
<https://doi.org/10.7202/1027715ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 2000

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

CENTRE DE RECHERCHES EN DROIT PRIVÉ ET COMPARÉ DU QUÉBEC, *Dictionnaire de droit privé de la famille et lexiques bilingues/Private Law Dictionary of the Family and Bilingual Lexicons*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1998-1999, français : 146 pages, anglais : 152 pages, ISBN 2-89451-363-1.

Ce volume présente des éditions jumelées du *Dictionnaire de droit privé de la famille* et du *Private Law Dictionary of the Family* disposées tête-bêche.

Dans la note introductive, le directeur définit l'objectif premier de cette édition conjointe qui est de présenter, sous forme d'un dictionnaire, le vocabulaire fondamental du droit de la famille et des régimes matrimoniaux du droit privé québécois de langue française et anglaise. Cette édition constitue une étape additionnelle à la préparation des troisièmes éditions du *Dictionnaire de droit privé de la famille* et du *Private Law Dictionary of the Family*. Elle prend en compte, notamment, l'influence de la réforme du *Code civil du Québec* et de la *Loi sur le divorce* sur le vocabulaire du droit de la famille.

Chaque dictionnaire en question est divisé en trois parties : le dictionnaire proprement dit, auquel ont été intégrées des définitions du lexique français-anglais pour l'édition française (ou

anglais-français pour l'anglaise); le lexique anglais-français (ou français-anglais selon le cas) et une liste des auteurs et des ouvrages cités.

Les dictionnaires sont précédés d'une note explicative qui présente et explique la disposition des entrées sous forme schématique et textuelle. Les termes sont classés par ordre alphabétique absolu (RÉGIMES MATRIMONIAUX vient ainsi après RÉGIME SÉPARATISTE). Sous chaque terme, on retrouve une définition qui précise la langue d'origine et la marque d'usage. Elle est accompagnée d'une illustration juridique de la notion, d'une citation linguistique, qui sert de mise en contexte, ou juridique, qui apporte un éclairage plus précis, et d'exemples linguistiques qui renseignent sur les tournures propres au style juridique. On y retrouve aussi la source d'occurrence, c'est-à-dire les références aux textes législatifs qui illustrent ou appliquent la notion et des remarques pertinentes quant à l'aspect juridique ou linguistique. Ces remarques attirent l'attention sur des confusions possibles avec des notions voisines et font référence aux sources législatives qui traitent de la notion sans toutefois employer le terme. Elles précisent également le sens étymologique.

À la fin de chaque entrée, un réseau de renvois reconstitue les liens sémantiques qui auraient pu être brisés lors du classement par

ordre alphabétique absolu. Les renvois synonymiques indiquent les différents synonymes, en précisant le synonyme principal, alors que les renvois analogiques indiquent des rapports de cause à effet, des liens étroits ou encore des rapports d'antonymie ou de réciprocité avec d'autres termes.

Le double lexique bilingue à la fin de l'ouvrage relie ainsi les deux dictionnaires. Il précise, en outre, en employant des signes mathématiques, si le terme a un sens plus large ou plus restreint dans la langue d'arrivée que dans la langue de départ.

Il s'agit d'un ouvrage peu volumineux mais assez complet. La note de présentation guide l'utilisateur en rendant la consultation beaucoup plus facile et profitable. Elle témoigne aussi de la conscience des éditeurs des limites de ce volume. L'évolution de la jurisprudence, les réalités biologiques, l'influence de deux langues et deux systèmes juridiques distincts sont des difficultés réelles, et souvent insurmontables, auxquelles doit faire face le lexicographe en droit de la famille. Cet ouvrage n'a pas l'ambition de franchir tous ces obstacles. Il parvient, cependant, à son but premier de présenter le vocabulaire juridique français et anglais de cette branche du droit et demeure un très bon outil pour l'utilisateur qui travaille dans les deux langues.

Thais SARDINHA-PINTO
Étudiante à la Faculté
de droit
de l'Université
d'Ottawa

Patrick HEALY, Hélène DUMONT (dir.), *Dawn or Dusk in Sentencing/La détermination de la peine : une réforme pour hier ou pour demain*, Canadian Institute for the Administration of Justice, Montréal, Les Éditions Thémis, 1997, 417 pages, ISBN 2-89400-096-0.

In 1997, the Canadian Institute for the Administration of Justice sponsored a symposium on the Canadian sentencing system. With the advent of certain important modifications to the *Criminal Code*, the symposium provided an opportunity for individuals from various professional and cultural backgrounds to voice their concerns and recommendations. *Dawn or Dusk in Sentencing* is thus a compendium of over thirty-five articles, written by an eclectic group of authors, intended to contribute to the ongoing debate surrounding this often controversial and highly subjective matter.

A discussion about sentencing cannot proceed without the contribution of judges, who as Iacobucci J. stated in *Shropshire* are at the focal point of this "profoundly subjective process". The Honourable Chief Justice Edward D. Bayda of the Saskatchewan Court of Appeal opens the discussion with an interesting piece entitled "The Theory and Practice of Sentencing". His article is premised on shifting the emphasis in sentencing from a retributive orientation, to one where restoration is predominant. As he outlines, the restorative system of justice, as adopted by many foreign jurisdictions, places importance on the

offender appreciating the nature of the crime, and working along with the community to make restitution to the victim. Such a system, contrasted with the sentencing process as it currently exists in Canada, doesn't seek to blame offenders, but instead attempts to give them a role in the solution, and emphasizes their reintegration into society. As Bayda J. asserts, the Canadian system of imprisonment is far from perfect given its lack of an effect on the crime rate. However, he believes that the amendments to the *Criminal Code* in sections 718.1 and following, represent a legislative attempt to introduce restorative justice in to the Canadian law of sentencing. With the cooperation of judges, lawyers, and academics, Bayda J. is optimistic that the transition to this alternative form of sentencing will soon become a reality.

Another important contribution to the discussion emanates from Mr. Charles Pollard, Chief Constable of the London Police Department. His article describes how the restorative model of sentencing has been applied in his police force. He cites illustrations of the Department's emphasis on problem-solving as opposed to punishing and scapegoating. Mr. Pollard points to community-based programs, where young offenders of theft and vandalism work directly with their victims to help them appreciate the real consequences of their actions. As the author asserts, this approach to crime enforcement has led to a significant decrease in recidivism rates among young offenders. As

such, Mr. Pollard's paper evidences the potentially beneficial applications of restorative model of justice.

The following section of the symposium pertains to the media's role in influencing how the public perceives the sentencing process. Judge Greenberg of the Montréal Superior Court proceeds by recounting the common law history of media regulation up until the entrenchment of the freedom of the press in the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* in 1982. Greenberg J. cites numerous flaws with the Québec press' reporting of judgments, most notably, in their misinterpretation and oversimplification of the facts of a case. He claims that the lack of reporters with any knowledge of the law contributes to the perpetuation of the problem. The judge provides examples where his decisions and those of his associates have been criticized in the local press simply because journalists haven't taken the time to read the judgment in its entirety. Given the need for public trust in the legal system, Greenberg J. encourages a more tactful style of journalism, where the emphasis is on accuracy as opposed to sensationalism.

As another illustration of restorative justice in practice, the Honourable Judge Heino Lilles describes how this unique system of sentencing is being instituted in a small aboriginal community in Teslin, Yukon. The judge conveys how the clan members have taken an active role in the administration of justice. Similar to the more conventional models of

restorative justice, the Teslin system relies upon the offenders taking responsibility for their actions, after which they can be reintegrated back into the community. Through the Peacemaker Court, a branch of local justice premised on mediation, both victim and offender have an opportunity to discuss the nature of the problem and then work together to achieve a peaceful resolution. The residents of Teslin are also invited to this process as the offence is perceived not only as the offender's problem, but as one which affects the entire community. In the belief that social, personal, and economic factors are often the principle causes of crime, the lesson learned at Teslin clearly has applications beyond the Yukon.

In its cross-cultural examples of alternatives to the existent system, *Dawn or Dusk in Sentencing* represents an important contribution to the dialogue. And while a restorative model of sentencing clearly isn't appropriate from more serious offences, there is convincing data to suggest that it can be profoundly effective in reducing more common and petty crimes, especially among the youth. And as Bayda J. so appropriately observed, sentencing premised on punishing and blaming reveals more about the state of our legal system than it does about the offenders themselves.

Liam I. TURNER
Étudiant à la
Faculté de droit
de l'Université
d'Ottawa

Geneviève TREMBLAY, *Les tribunaux et les questions politiques: les limites de la justiciabilité*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1999, 155 pages, ISBN 2-89127-484-9.

L'ouvrage de Geneviève Tremblay examine une des questions de droit constitutionnel les plus fondamentales et les plus d'actualité en ce qui concerne le fonctionnement de l'État. Son étude porte sur le partage des compétences entre les autorités politiques et les autorités judiciaires. Une étude approfondie de ce que l'on appelle généralement la théorie de la «justiciabilité» et la doctrine des questions politiques est le noyau dur de sa recherche.

Cet ouvrage est divisé en trois parties. La première partie s'intitule «Le droit positif et la justiciabilité». Sous ce titre, l'auteure examine le positivisme juridique ainsi que la séparation des pouvoirs et l'autorité judiciaire contemporaine. Une des qualités les plus recherchées chez un juriste est la capacité de distinguer. En examinant le droit positif et l'idéal de justice, l'auteure fait ressortir, avec grande clarté, la distinction à faire entre les notions de droit et de justice. Suite à cette distinction, elle fait ressortir la relativité qui entoure l'idéal de justice. Selon l'auteure, la démocratie sert de palliatif à la relativité de l'idéal de justice et au caractère non représentatif et non responsable de l'appareil judiciaire. De plus, l'auteure examine l'achèvement du principe démocratique et les garanties constitutionnelles.

En gardant la perspective du positivisme juridique, elle examine la séparation des pouvoirs et l'autorité judiciaire. Avec l'avènement de la Charte, il semble que ces questions aient été délaissées. Il est bon de voir des ouvrages qui s'attaquent à des questions qui demeurent au cœur du droit constitutionnel.

La deuxième partie de cet ouvrage est centrée autour du concept de « justiciabilité ». Le pouvoir discrétionnaire inhérent à l'exercice de la révision judiciaire ainsi que les raisons sous-jacentes à l'autorestriction du pouvoir judiciaire sont mis en lumière. Après avoir parlé de « justiciabilité », l'auteure fait une analyse intéressante de la « non-justiciabilité » et ses divers modes d'expression. Dans cette analyse, elle décrit les fondements de la « non-justiciabilité » ainsi que ses conséquences en tant que moyen d'irrecevabilité.

La troisième partie de cet ouvrage porte sur la doctrine des questions politiques. Tout d'abord, on fait référence à l'expérience américaine et la controverse *political question doctrine*. Cette doctrine est définie comme l'expression d'une attitude qui incite les titulaires du pouvoir judiciaire à ne pas se prononcer sur le mérite des décisions politiques afin de maintenir l'équilibre des fonctions étatiques. Par la suite, l'auteure tente de voir si cette doctrine existe au Canada. En terminant, elle nous fait part des répercussions et de l'avenir de la doctrine des questions politiques en droit canadien.

Il est reconnu qu'il existe des questions qui ne sont pas justiciables pour des raisons qui tiennent davantage aux contingences qu'à la substance des choses. Ces questions qui sont parfois prématurées ou trop théoriques sont considérées non justiciables. Il existe également des questions qui de par leur nature même ne relèvent pas des tribunaux. Dans ce cas, ce ne sont pas les faits mais le droit qui est insuffisant. C'est à ces dernières questions, essentiellement, que s'intéresse l'ouvrage de Geneviève Tremblay.

Le constitutionnaliste Henri Brun, dans la préface à cet ouvrage, résume bien la profondeur avec laquelle Tremblay s'attaque aux questions politiques. Il nous dit que l'auteure ne se contente pas seulement de révéler les critères qui permettent d'identifier ces questions qui seraient non justiciables parce que politiques, elle va beaucoup plus loin car elle prend fermement position, ce qui devrait être le cas à cet égard, en utilisant des principes constitutionnels fondamentaux tel que le principe démocratique. Ce n'est pas parce que le droit constitutionnel exprime certaines normes en termes très généraux que les tribunaux devraient pour autant se considérer autorisés à substituer allégrement leurs choix sociaux à ceux de la démocratie parlementaire. L'avènement des chartes des droits devrait au contraire suggérer davantage la retenue que l'activisme judiciaire, à défaut de quoi tout risque de devenir politique, au détriment ultime de l'individu isolé.

Cet ouvrage ne va pas seulement intéresser les juristes, il sera sujet de réflexions chez tous ceux qui s'intéressent aux questions politiques qui touchent le fonctionnement de l'État.

Robert KELLY
Étudiant à la
Faculté de droit
de l'Université
d'Ottawa